



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/03/2009

D - 20090078

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sarah BROMBERG, Mme Martine DIEZ,

***Appui à l'association Bordelaise Caudéran Evènements pour
une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la
culture portugaise. Autorisation. Décision.***

M. Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Signé en 1978, le jumelage Bordeaux – Porto facilite autant qu'il suscite de nombreux échanges entre nos deux villes dans les domaines éducatif, culturel et économique.

L'association de quartier Caudéran Evènements a pour vocation d'organiser des manifestations culturelles, sportives, festives et caritatives dans le quartier de Caudéran.

S'inscrivant dans la dynamique du jumelage Bordeaux – Porto, l'association propose des animations de promotion de la culture portugaise dans le quartier de Caudéran.

Il s'agit de faire découvrir aux Bordelais la culture portugaise, notamment la peinture, la sculpture, l'artisanat d'art ainsi que divers produits locaux.

Ce projet a également vocation à favoriser le lien social en mettant en relation les habitants du quartier et, plus globalement, le public bordelais avec des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget de l'opération est évalué à 2 000 €.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association Caudéran Evènements

- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Didier CAZABONNE
Adjoint au Maire

		CABINET DU MAIRE Direction Générale des Relations Internationales
---	--	--

PROJET INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de Bordeaux
et l'association « Caudéran Evènements »
pour une animation du quartier de Caudéran
sur le thème de la culture portugaise

ANNEE :	2009
BENEFICIAIRE :	association Caudéran Evènements
PAYS :	Portugal
VILLE PARTENAIRE	Porto
MONTANT :	1 000 €
CODE ANALYTIQUE :	
SUIVI DOSSIER à la Mairie de Bordeaux:	Marie Elisabeth SAPIN

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « Caudéran Evènements » de type loi de 1901, dont les statuts ont été approuvés le 27 juin 2008, dont le siège social est situé 130, avenue Louis Barthou 33200 Bordeaux, représentée par Mme Laurence MOLINA, Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « Caudéran Evènements » pour l'organisation d'une animation du quartier de Caudéran sur le thème de la culture portugaise.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

L'association «Caudéran Evènements» ayant pour vocation l'organisation d'évènements à connotation vie de quartier, elle souhaite faire découvrir la culture portugaise aux habitants du quartier de Caudéran.

Ce projet a donc pour objectif de favoriser des rencontres humaines, conviviales, culturelles et inter-générationnelles par le biais d'une manifestation de quartier. En l'occurrence, il s'agit d'une exposition de peintures, de sculptures, d'artisanat d'art et de produits locaux proposée par des artistes et des artisans d'origine portugaise.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à 2 000 €, se décomposant comme suit :

Salaire chanteuse de fado	200 €
Traiteur portugais	400 €
Achats de produits portugais	400 €
Fleurs	50 €
Photocopies	150 €
Frais d'hôtel de l'artiste peintre	600 €
Frais de déplacement de l'artiste peintre	100 €
Matériel divers	100 €
TOTAL	2000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Bordeaux - DGRI	1 000 €
Ventes de produits portugais	400 €
Inscriptions	600 €
TOTAL	2 000 €

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 1 000 €

Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 1 000 € toutes taxes comprises (MILLE EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2009.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2009 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'association Caudéran Evènements, sur le compte ouvert au CIC SOCIETE BORDELAISE – code banque : 10057 - code guichet : 19075 - compte n° 00057511001 – clé 92

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Porto ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux le Maire de Bordeaux	Pour l'association Caudéran Evènements
M. Alain JUPPÉ	Mme. Laurence MOLINA Présidente